

Le colonel Bérudé, qui commandait l'artillerie divisionnaire, a refusé d'exécuter cet ordre (*Applaudissements*). Il a exigé un ordre écrit que le général de division n'a pas eu le courage de donner.»

Ces faits sont peut-être moins rares qu'on ne le croit.

MAIS NOUS DONNERAT-ON LE NOM DE CE GENERAL PATRIOTE JUSQU'A DECRETER FROIDEMENT L'ASSASSINAT DE SES HOMMES ? Et pourquoi aucune sanction ne fut-elle prise ?

Mais continuons d'examiner les faits qu'a apporté à la tribune de la Chambre M. Jadé. Ils sont édifiants, et ceux qui sont appelés à partir doivent savoir qu'ils peuvent, un jour prochain, courir le risque de comparaître dans des conditions analogues devant un Conseil de guerre.

« M. Jean Jadé. — Le même jour, mon camarade, le sous-lieutenant Bordy, qui avait pris à ma place le commandement de la compagnie — car dans la matinée j'avais été blessé en effectuant une reconnaissance — a été blessé — et blessé grièvement puisqu'il a subi une amputation — en allant porter aux premières lignes la menace de cet ordre de faire tirer l'artillerie française.

Par la suite, le commandement prévient la 21^e compagnie que, les pertes n'étant pas suffisantes, il y aura lieu de recommencer l'attaque. A ce moment, on fait prendre à la compagnie le nom d'un caporal et de quatre hommes par section auxquels on donne l'ordre formel de se porter en avant, d'aller couper les fils de fer.

M. Balanant. — En plein jour ?

M. Jean Jadé. — En plein jour. (*Exclamations.*)

M. Pierre Deyris. — C'est formidable !

M. Jean Jadé. — Ces hommes étaient des braves. Le caporal Lechat, qui est parmi les fusillés, avait été, la veille, volontaire pour une mission périlleuse. Et quand il reçut cet ordre, ses camarades, les autres caporaux, sont intervenus auprès du commandement de compagnie en disant : « Lechat a effectué une mission périlleuse la nuit dernière, nous demandons à le remplacer. »

Vous le voyez, nous avons affaire non seulement à des braves, mais à des hommes de cœur. (*Applaudissements.*)

Ces hommes reçoivent l'ordre de se porter en avant, d'aller couper les fils de fer en plein jour.

Nous devinons immédiatement les mobiles qui ont inspiré cet ordre. On n'osait pas faire comparaître toute une compagnie devant le conseil de guerre, alors on a donné un ordre formel, précis, à quelques hommes, de façon à pouvoir justifier l'inculpation de refus d'obéissance.

Ces hommes auraient pu rester dans la tranchée, ils ont encore essayé d'obéir. Ils se sont portés en avant, ils ont vu les fils de fer à 150 mètres, ils ont compris l'impossibilité d'aller les couper. Ils savaient que c'était la mort certaine. Il y a tout de même quelquefois un instinct de conservation qui empêche les hommes d'aller au-delà de la limite de leurs forces. (*Applaudissements.*)

Ils se sont terrés dans un trou d'obus.

L'aspirant Germain s'est porté dans le trou d'obus où étaient

les quatre hommes et le caporal de sa section, il a essayé de leur faire comprendre le cas dans lequel ils se mettaient. Mais il n'avait devant lui — c'est sa propre expression — que de véritables loques.

C'est alors qu'on fit comparaître ces hommes devant un conseil de guerre.

Au conseil de guerre, constitué par des officiers de l'arrière, dans lequel le colonel président était seul un véritable combattant, un certain nombre d'officiers ont été appelés. Quelques officiers du régiment, officiers de réserve, ont demandé à être entendus.

Refus formel du président du conseil de guerre d'entendre ces officiers de réserve. Le commandant du bataillon, officier de l'active, a été entendu ; il a apporté un témoignage loyal, il a essayé d'innocenter les inculpés en exposant les conditions dans lesquelles avaient été commandées les attaques.

Sa déposition a été hachée d'interruptions et de véritables injures. Le sous-lieutenant Germain, de la 21^e, dont la conduite cependant dans cette affaire avait été magnifique, a vu sa déposition hachée d'interruptions, on a essayé de la mettre en contradiction avec ses propres déclarations.

Le conseil de guerre a impitoyablement condamné à mort les caporaux Maupas, Foulon, Girard et Lechat.

.....
.....
Le conseil de guerre a signé un recours en grâce. *Malgré cela, l'exécution a été fixée au lendemain.* Elle a eu lieu dans les vingt-quatre heures et je crois savoir, sans pouvoir l'affirmer, que l'ordre de surseoir à l'exécution est arrivé un jour ou deux après.

L'exécution a eu lieu dans des conditions abominables. Le régiment tout entier y a assisté. L'officier qui le commandait, les officiers de la compagnie, tous les hommes pleuraient. LE REGIMENT ETAIT ENTOURE DE DRAGONS, DANS LA CRAINTE D'UNE REVOLTE.

Au dernier moment, on avait oublié d'apporter le mouchoir avec lequel on devait bander les yeux des condamnés.»

Mettons un point. Il n'est nullement besoin d'ajouter de commentaires. Les uns et les autres, nous avons assisté à ces « exécutions sommaires », qui se faisaient au petit jour entre deux attaques.

Mais le jour où il nous faudra « remettre ça », que les ouvriers et les paysans qui, en fait, ont été dans tous les pays les victimes de la guerre, s'unissent dans le brasier ardent de la grève générale insurrectionnelle contre les forbans internationaux qui les dominent et les exploitent.

Le Conscrit Rouge, mai 1921.